

CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE PRIMAIRE

L'Assemblée primaire est convoquée le **dimanche 2 mars 2025**, à l'effet de se prononcer sur les objets suivants :

I. OBJETS

Elections

- du Conseil d'Etat (1^{er} tour)
- des députés et des députés-suppléants au Grand Conseil

II. EXERCICE DU DROIT DE VOTE

Vote à l'urne

Le bureau de vote à la salle communale est ouvert selon les horaires suivants :

- dimanche **2 mars 2025, de 10h00 à 11h00**

Un éventuel scrutin de ballotage (2^{ème} tour) aura lieu le dimanche 23 mars 2025

Le bureau de vote à la salle communale sera ouvert selon les horaires suivants :

- dimanche **23 mars 2025, de 10h00 à 11h00**

Vote par correspondance (envoi par poste)

L'électeur qui souhaite exercer son vote par voie postale doit affranchir, sous peine de nullité, l'enveloppe de transmission selon les tarifs postaux en vigueur, puis la remettre à un bureau de poste (art. 14 al. 1 OVC). L'envoi doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi qui précède l'élection (art. 14 a. 2 OVC).

La commune refuse les enveloppes non affranchies ou insuffisamment affranchies qui lui parviennent par voie postale (art. 14. al. 3 OVC).

Vote par dépôt à la commune

Les citoyens peuvent voter par dépôt à la commune dans l'urne prévue à cet effet dès la réception du matériel de vote et pendant les heures d'ouverture du bureau communal.
(lundi de 14h00 à 18h30, mardi de 14h00 à 17h30, jeudi et vendredi de 08h30 à 11h30).

L'administration communale de Liddes